



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Association Montreuil Juigné Béné Football, association loi 1901, dont le siège social se situe :

Salle de Pierre DE COUBERTIN, 15 rue David d'Angers, 49460 MONTREUIL JUIGNE

Et représentée par son président en exercice : **Yannick PINIER**.

Ci-après dénommée « **Le MJBFB** »,

D'une part,

Et :

La société :

Basée à :

Représenté par :

Agissant au nom de la société en qualité de :

Ci-après dénommée « **Le Partenaire** »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le **MJBFB** est affilié au District du Maine et Loire sous le N° 544 109, et à ce titre participe aux matchs de championnats et de coupes de niveau et moyennes d'âge différents.

Des manifestations sportives sont organisées durant toutes la saison (*Tournois, matchs amicaux*).

Cette opération de communication a pour but d'encourager les acteurs économiques de la ville et extérieur à la ville à nous aider financièrement pour développer un projet de club social et citoyen.

Ceci ayant été exposé, il a été arrêté ce qui suit :

Article1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation qu'apporte **Le Partenaire** à **MJBFB** dans le cadre de son projet de développement, ainsi que les obligations réciproques qu'ils s'imposent.





Article2: Engagement

Le Partenaire s'engage à verser à MJBFB pour les propositions listées ci-dessous :

N°	Prestation	Tarifs
1	Encart sur le site internet - calendrier annuel Visuel journal tournoi	1/8 page (6x4cm) = 80€ 1/4 page (12.5x5) = 100€ 1/2 page (12.5x5) = 110€ 1/1 page (19x19) = 120€
2	Terrain TOURNOI à votre NOM Encart sur le site internet – calendrier annuel Visuel journal tournoi 1/4	250€
3	Pancarte publicitaire autour du terrain HONNEUR (2mx0.8m) Encart sur le site internet + un reportage sur votre activité	500€/an <i>Contrats sur 3 ans *</i>
4	Pancarte publicitaire autour du terrain SYNTHETIQUE (2mx0.8m) Encart sur le site internet + un reportage sur votre activité	350€/an <i>Contrats sur 3 ans*</i>
5	Jeu de maillot équipes avec visuel.	500€
6	Publicité sur survêtements du club.	500€/an <i>Contrats sur 2 ans</i>
7	Visuel sur les comptes rendus de match + encart sur panneau de réaction de match.	200€/an <i>Contrats sur 2 ans</i>
8	Demandes particulières de partenariat (<i>Coupe vents, ballons, doudounes, etc...</i>)	

(Cocher le(s) support(s) choisi(s)) *Arrangement possible suivant activités)

Don€

Une déduction de 10 % sur le prix annuel sera effectuée pour toute prestation supplémentaire.

(Limitations à 3 prestations)

Pack Premium du Club : Ce pack comprend toutes les prestations (N°2 à N°7) d'une valeur de 2300 euros annuel, au prix de **1800 euros**.

Totaux €

Le versement de ces sommes s'effectuera à la signature de la présente convention.

ATTENTION ! Le mécénat est fiscalement considéré comme un don. **Les entreprises peuvent déduire 60 % du don de leur impôt sur les sociétés dans la limite de 0.5 % de leur chiffre d'affaires.**

Exemple : Une entreprise fait du mécénat pour un montant de **400 €** (dans la limite des 0.5% de son chiffre d'affaires). La **réduction d'impôt** est de **240 €** (60% déduits des impôts sur les sociétés) et le **coût réel** de ce mécénat est de **160 €**.





Article3: Engagement du MJBFB

3.1- Le **MJBFB** s'engage à respecter la nature officielle de l'information et de ne pas accompagner sa publication de critiques sur le fond ou sur la forme et à éviter tout comportement susceptible de nuire à l'image de marque du partenaire par leur tenue ou leurs déclarations.

3.2- Le **MJBFB** s'engage à diffuser la publicité du **PARTENAIRE** dans les différentes publications du club (*Affiches, journaux d'information, convocations et livret de l'école de football*). Le **MJBFB** présentera impérativement le **Bon à Tirer** au **Partenaire** avant tous travaux d'impression. En cas de non-présentation du Bon à Tirer et/ou de travaux non conformes, aucun paiement ne sera effectué.

3.3- Si le partenariat se tourne vers l'équipement (*maillot, etc.,*) avec publicité, le **MJBFB** s'engage à ce que l'équipe utilisatrice ne dispose d'aucun autre partenaire concurrent sur l'autre partie ou la même partie de l'équipement.

3.4- Si le **PARTENAIRE** est commerçant, le **MJBFB** s'engage, dans la mesure du possible, à utiliser ses services lors de différentes manifestations du club pendant la durée de cette présente convention.

3.5- Le **MJBFB** fournira une facture nominative à chaque échéance de règlement ainsi que le document **Cerfa n°11580*03** (*reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général*).

Article4: Obligations du PARTENAIRE

4.1- Le **PARTENAIRE** s'engage à fournir au **MJBFB** son logo en format informatique.

4.2- Le **PARTENAIRE** s'engage à procéder à l'affichage des différentes manifestations du club. Ces affiches seront fournies par le **MJBFB**. Sur ces affiches figureront aussi les différents partenaires.

4.3- Le **PARTENAIRE** se refuse à toute critique non constructive sur le **MJBFB**.

Article5: Obligations des parties

Eu égard à la nature de leurs engagements ci-avant définis, les engagements respectifs du **MJBFB** et du **PARTENAIRE** s'analysent en des obligations de faire.

Le **MJBFB** et Le **PARTENAIRE** s'engagent à faire tous leurs efforts pour que la diffusion soit effective à compter de la signature de la présente convention, sous réserve que la saison de football soit déjà commencée.

Article6: Contreparties de l'acte de mécénat

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, les contreparties dont pourra bénéficier le **PARTENAIRE** sont strictement limitées et qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données par Le **PARTENAIRE** et la valorisation des contreparties rendues par le **MJBFB**.

En outre, il est précisé que, par cette action, Le **PARTENAIRE** ne recherche pas de retours directs sur son activité commerciale.

Article7: Confidentialité – Communication

De convention expresse, le contenu de cette présente convention n'est pas confidentiel.

En cas de besoin dans le cadre de sa prospection commerciale, le **MJBFB** aura la possibilité de faire référence à la présente convention sans faire mention de son contenu.

Aucune des parties n'effectuera de communication publicitaire sur cette convention sans l'accord préalable écrit (*mail ou papier*) de l'autre partie. Les termes de cette communication seront soumis à l'autre partie qui devra donner préalablement son accord avant diffusion.





Article8: **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée (suivant la proposition choisie) :

Pour les encarts publicitaires :	1 an
Pour le nom d'un terrain :	1 tournoi
Pour un don :	1 an
Pour la pancarte autour du terrain :	3 ans ou exception à convenir
Jeux de maillots :	à usure de l'équipement
Pour les survêtements	2 ans

Elle prendra effet à la date de la signature des deux parties et se terminera à pareille date, un an plus tard pour les encarts, nom d'un terrain et don ; deux ans pour les survêtements ; trois ans pour la pancarte autour d'un terrain ; pour les jeux de maillots jusqu'à usure de ces derniers.

Aucune prolongation par tacite reconduction ne pourra être engagée. Dans le cas d'une prolongation du partenariat, une nouvelle convention sera signée.

Article9: **Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de préavis d'un mois par courrier simple ou mail.

En cas de désaccord dans l'application des clauses de cette convention, les deux parties conviennent de rechercher un règlement amiable dans leur intérêt réciproque.

Divers

-Pour le cas où l'une des dispositions de cette convention serait déclarée non valide ou inapplicable, il sera donné effet à ladite disposition dans toute la mesure permise et les autres dispositions de cette convention demeureront applicables.

-Aucune modification ou renonciation à l'une quelconque des dispositions de cette convention ne pourra recevoir effet sans un accord écrit signé par les parties.

-Aucun manquement ou retard à exercer un droit au titre de cette convention ne pourra être interprété comme une renonciation à ce droit et aucun exercice partiel ou unique de ce droit sera de nature à empêcher l'exercice de ce même droit.

-Cette convention (ainsi que tout avenant modificatif et documents expressément visés dans celle-ci) constitue l'entier accord des parties et remplace tous accords, engagements ou propositions antérieurs (qu'ils soient écrits ou verbaux).

-Toute notification devant être effectuée en vertu des présentes devra l'être par écrit et devra être envoyée par courrier aux adresses figurant ci-dessus ou notifiée dans les conditions prévues aux présentes.

Fait à Montreuil-Juigné, le

(En deux exemplaires originaux)

Le PARTENAIRE

(Nom de la société ou entreprise)

.....

(Cachet & signature)

Pour le MJBFB, le président

Yannick PINIER

